Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260205-DCM2026_I_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 3 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit janvier deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 20
Nombre de conseillers votants .....: 24
Date d'affichage des délibérations.....: 04/02/2026

Présents : Mr CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, Mr GAUTRAIS, Mme DAOULAS, Mr ECOLLAN, Mme FAUDE, Mr PENHOUET, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme LEMOINE, Mr POISLANE, Mme JOUET, Mr DUGUE, Mme LEPAGE, Mr FERRE, Mme COLLIAUX, Mr DEVALAND, Mme JUET, Mme ESCADAFALS-BIDAUX, Mr BERTHOU, Mme MAUGARS

Excusés : , Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey) Mr BOURGEOIS (pouvoir à Mr Devaland), Mr TILLON (pouvoir à Mr Dugué) Mr FRIN (pouvoir à Mr Poilasne)
Absents : Mme GUYOMARD, Mr KERGASTEL, Mr DIAGANA

Mr FERRE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**DELIBERATION 2026-I-11 - FONCTION PUBLIQUE – FILIERES TECHNIQUE ET MEDICO-SOCIALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 4 FEVRIER 2026**
(Rapporteur : M. Le Maire)

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite d'une réorganisation au sein du Pôle Enfance Jeunesse Education, une adjointe technique s'est vu confier les fonctions d'ATSEM à la rentrée scolaire 2021.

L'agente étant lauréate du concours d'ATSEM 2025 et donnant satisfaction à ce poste, il est proposé de la nommer au grade d'ATSEM afin de mettre son grade en conformité avec le poste occupé.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de remplacer le grade d'adjoint technique par le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe.

Il convient également, à la suite du recalcul du temps de travail, de modifier le temps de travail du poste de 30.05/35ème à 30.12/35ème.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**
**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
**Vu** le budget,
**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

- approuve la modification permettant la transformation de grade selon le tableau ci-après :

| Suppression de poste | | | | Création de poste | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Grade | Date | Temps de travail | Service | Grade | Date | Temps de Travail | Service |
| Adjoint technique | 04.02.2026 | 30.05/35 | Pôle Enfance Jeunesse Education | Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | 04.02.2026 | 30.12/35 | Pôle Enfance Jeunesse Education |

*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260205-DCM2026_I_11-DE

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 4 février 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, les charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 24)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

Pour extrait conforme,
Le 3 février 2026

Le secrétaire de séance,
Mr FERRE

Le Maire,
André CHOUAN





*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.*